

Enseignement supérieur – Études en médecine et en dentisterie

3511 candidates et candidats pour la deuxième épreuve de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie 2020



© Aurore Delsoir

La deuxième épreuve de l'édition 2020 de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie aura lieu ce samedi 12 septembre en présentiel et de manière décentralisée, selon la décision du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement, cet examen sera également organisé au sein des universités qui proposent un 1er cycle en médecine et/ou dentisterie à savoir l'ULiège, l'UCLouvain, l'ULB, l'UMONS et l'UNamur.

Afin de respecter les règles sanitaires et de protéger la santé des candidates et des candidats ainsi que du personnel encadrant, les épreuves se dérouleront dans près de 60 locaux de façon à respecter la limite de 200 personnes maximum par local.

Sur ces 3511 participantes et participants, 2979 (soit 85 %) se destinent à la médecine et 532 (soit 15 %) à la dentisterie. On dénombre 68 % de femmes pour 32 % d'hommes, 61 % de personnes résidentes pour 39 % de non-résidentes et 536 n'ayant encore jamais présenté l'épreuve.

En raison de la situation sanitaire, l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) en charge de l'organisation pratique de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie a tenu compte des modalités définies par le CNS (Conseil national de sécurité) et des décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Outre l'annulation de l'épreuve du mois de juillet remplacée par une deuxième épreuve le 12 septembre, les principaux changements concernent la décentralisation du lieu de passage de l'examen et les mesures sanitaires imposées.

Les modalités académiques, telles que les matières évaluées ou les conditions de réussite, restent quant à elles inchangées. Le programme de l'examen d'entrée en médecine et dentisterie est fixé par le décret du 29 mars 2017 et l'Arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 19 avril

2017.

L'examen comporte un total de **120 questions à choix multiples** réparties entre le matin et l'après-midi en **2 séries de 60 questions** portant sur les 8 matières évaluées : 4 matières scientifiques (chimie, biologie, physique, mathématiques), d'une part, et 4 matières relatives à la communication et à l'analyse critique de l'information (raisonnement, communication, éthique, empathie), d'autre part.

Pour cette organisation exceptionnellement décentralisée, les candidates et candidats sont invités à passer l'examen d'entrée en médecine et dentisterie dans des locaux de l'ULiège, l'UCLouvain, l'ULB, l'UMONS et l'UNamur. Au total, ce sont 59 locaux qui sont mis à disposition par ces universités pour respecter la limite de 200 personnes maximum par local. Afin de protéger au mieux les candidates et candidats ainsi que le personnel encadrant, les différentes universités veilleront à appliquer les règles sanitaires en vigueur : port du masque obligatoire dès les files d'entrée, respect des règles de distanciation de 1,5 mètre, mise à disposition de gel hydroalcoolique, aération des locaux, nettoyage régulier des sanitaires.

Près de 400 surveillantes et surveillants sont mobilisés pour encadrer l'épreuve. Leur intervention consiste à s'assurer du bon déroulement de l'épreuve en veillant notamment à la détection des fraudes et tentatives de fraudes. Toute décision d'invalidation de l'examen ne peut être prononcée qu'en délibération par le Jury. Depuis 2018, 4 cas de fraudes avérées ont été relevés pour l'ensemble des épreuves.

Le Jury est composé de 10 académiques proposés par les universités et désignés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leur rôle consiste notamment à rédiger les questions avec le concours d'experts « matières » et inspecteurs de l'enseignement secondaire ; à prendre les décisions académiques relatives aux aménagements raisonnables, constats de fraudes, etc. ; et enfin à analyser et proclamer les résultats.

Celles et ceux qui auront obtenu une moyenne d'au moins 10/20 pour chacune des 2 parties et un minimum de 8/20 pour chacune des 8 matières obtiendront leur attestation de réussite. Pour chacun des deux cursus (médecine et dentisterie), les candidates et candidats non-résidents répondant à ces critères pourraient également faire l'objet d'un classement si leur nombre excède 30% des réussites. Dans ce cas, seuls les premiers classés d'entre eux seront déclarés lauréats, dans la limite du quota fixé.

Les résultats individuels seront consultables en ligne par les candidates et les candidats dès le samedi 19 septembre.

CONTACTS

Sarah Pierre / ARES / T +32 2 225 45 89 / M +32 474 68 37 29 / sarah.pierre@ares-ac.be

Fleur Jasoigne / ARES / T +32 2 225 45 37 / M +32 495 16 72 26 / fleur.jasoigne@ares-ac.be

L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ARES) est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale.

EN SAVOIR + : WWW.ARES-BE - WWW.MESETUDES.BE